

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2024-3 du 20 septembre 2024 sur les mesures nouvelles non fléchées à déléguer en phase 2-2024

Lors de sa réunion du 20 septembre 2024, le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Soins Médicaux et de Réadaptation pour statuer sur la délégation des mesures nouvelles non fléchées relatives à la phase 2-2024.

L'ARS propose pour 2024 une délégation de l'enveloppe de 8,9 M€ :

- à hauteur de 50 % en crédits reconductibles
- à hauteur de 50 % en crédits non reconductibles

La répartition pour 2024 se fera au prorata de la dotation populationnelle notifiée au BP 2024.

Une réflexion devra être menée pour 2025 sur les 50 % délégués en CNR qui seront à nouveaux « disponibles ».

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants présents.

Le président
Vincent PEGEOT